

**Compagnie Aérienne Inter Régionale Express**  
Société Anonyme au capital de 3.217.364,60 euros  
Siège social : Aéroport Félix Eboué  
97351 MATOURY  
441 160 355 RCS CAYENNE

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE  
AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

**Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé – Résultats de cette activité, progrès réalisés, difficultés rencontrées – évolutions et perspectives d'avenir**

L'activité de la société a continué à se développer et ce, malgré un contexte économique peu optimiste depuis plusieurs exercices.

L'année 2014 a été caractérisée par la mise en exploitation de deux nouveaux avions :

- Un ATR 42-600 pour l'activité des Antilles
- Un LET pour l'activité de la Guyane

➤ En ce qui concerne l'activité aux Antilles :

Elle est notamment caractérisée par l'ouverture de la desserte sur San Juan qui a connu un retard significatif du fait des autorités américaines. L'activité sur cette ligne n'a démarré que le 12 août 2014.

D'autre part, un des avions ATR qui était en visite au Canada a été retardé de plus de trois mois (retour prévu fin juin 2014 – retour effectif fin septembre 14), du fait d'un manque de disponibilité d'approvisionnement du constructeur ATR.

Il est aussi à noter que le contrat ACMI (Aircraft/Crew/Maintenance/Insurance) d'une durée d'un an signé fin 2013 entre CAIRE (Air Antilles express) et la WINAIR (compagnie aérienne Saint Martinoise – Antilles Hollandaises) est arrivé à échéance fin octobre. Celui-ci a été la base d'une véritable alliance qui se profile en 2015.

En Novembre 2014, un nouveau contrat de type Code Share Agreement - Block Seat / Free Flow est signé avec la Winair en tant que "marketer" et Air Antilles en tant qu'"opérateur" sur les routes suivantes :

- Dominique (DOM) – Saint Martin Juliana (SXM)
- SXM – DOM
- San Juan (SJU)– Saint Martin Juliana (SXM)
- SXM – SJU

Ce contrat à durée indéterminée, prévoit que sur les routes et vols prévus, WINAIR achète (Block Seat) 30 sièges au prix fixé. Ce contrat devient « Free flow » au-delà du 30 ème siège réservé.

Par ailleurs, 3 contrats importants ont été signés, à savoir :

- Deux contrats de Handling (assistance au sol pour CAIRE) : l'un signé avec SAMSIC pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, et l'autre avec ARA pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, respectivement sur Pointe à Pitre et Fort de France.
- Un contrat Global Maintenance Agreement entre ATR et CAIRE avait été précédemment signé, celui-ci venant à échéance en 2014, un nouveau contrat et (son amendement) a été signé le 7 août 2014. Ce contrat consiste pour CAIRE à bénéficier d'un stock de pièces détachées pour les ATR 42 dans des conditions financières plus avantageuses pour la compagnie.

➤ En ce qui concerne l'activité en Guyane

Celle-ci est relativement stable.

Un de nos avions LET était en grande visite depuis avril 2014 et est rentré en novembre 2014. Le 4<sup>e</sup> avion avait pour vocation de le remplacer pendant cette période.

A ce stade, l'ouverture de la ligne Cayenne – Camopi pour lequel cet investissement a été réalisé en partie, est reportée pour des raisons techniques à 2015, si toutes les conditions sont réunies.

La convention relative au dispositif d'aides à caractère social appliqué aux passagers et conclu entre CAIRE et la Région Guyane a été renouvelée pour deux ans à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014. En effet, il est prévu un audit au terme des deux ans qui sera mené par la Région pour faire le point sur la convention.

Malgré tout, les perspectives 2015 sont très encourageantes car dès le dernier trimestre 2014 la compagnie constate un accroissement significatif de ses PAXs par rapport à la même période en 2013. La croissance externe liée aux accords avec Air France est manifeste, notons par exemple une augmentation des 3.500 passagers (+23%) en décembre 2014 par rapport à décembre 2013.

Concernant l'évolution de la flotte et la politique de renouvellement de la flotte : la flotte exploitée n'a pas évolué depuis janvier 2014 ; la compagnie exploite toujours 11 aéronefs.

Fin 2014, CAIRE a acquis, comme l'agrément fiscal de la SAS R PLANE 2 le prévoyait, plus de 99,99% du capital de la SAS R PLANE 2 qui détient elle-même un ATR 42-500 toujours exploité via un contrat de location par CAIRE. Tous les associés de la SAS R PLANE 2 ont cédé leurs parts à CAIRE pour 1€ par cédant.

En ce qui concerne la SNC R PLANE 1, 50% des parts du capital de la société détenues par CAIRE ont été cédées à K FINANCE le 31 décembre 2014.

Au terme de l'exercice 2014, CAIRE a donc 2 filiales détenant chacune un ATR 42-500, R PLANE 1 détenue à 50% depuis le 31 décembre 2014 et R PLANE 2 détenue à 100% depuis le 31 décembre 2014. Le périmètre de consolidation a donc été modifié par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, il est à noter que de nouvelles mesures modifiant la Loi Girardin dite communément loi de défiscalisation outre-mer ont été validées dans le cadre de la nouvelle loi de finance 2015. L'aide fiscale étant transférée directement à la société bénéficiaire sous forme de crédit d'impôt, notre stratégie d'accroissement et de renouvellement de la flotte pour les années à venir est inchangée même si les schémas d'investissements de nos futurs avions doivent être réadaptés à cette nouvelle loi.

En ce qui concerne le refinancement de R PLANE 8, le Président signale que suite au report de l'obtention du prêt bancaire dans R PLANE 8, fin 2013, CAIRE a dû avancer en trésorerie la somme de 2,6M€. Cette somme a été en partie financée par les actionnaires de CAIRE. A ce jour, CAIRE n'a toujours pas été remboursée de son avance.

Toutefois, d'une part, BPI France a accordé à CAIRE un crédit de 1,5 M€ dans le cadre du financement du développement de CAIRE notamment sur San Juan, d'autre part, à l'heure où nous écrivons ce rapport, deux banques locales ont été contactées pour refinancer par moitié chacune l'avance de CAIRE. La BDAF a déjà donné un accord sur sa participation. L'autre banque est phase finale d'instruction du dossier.

Enfin, en ce qui concerne les nouveaux droits de trafic détenus par CAIRE:

- En mai 2014, CAIRE a obtenu du département de transport américain la réciprocité des droits de trafic entre Pointe à Pitre, Fort de France, Saint Martin d'une part et San Juan (Porto Rico) d'autre part.
- Fin décembre 2014, CAIRE a obtenu le renouvellement droits de trafic Pointe à Pitre-Melville (La Dominique) jusqu'au 31/12/19.

Au niveau du capital social, le Président indique qu'il n'y a eu aucune augmentation de capital en cours de cet exercice.

En ce qui concerne la société, durant l'année 2014, il est à noter les difficultés rencontrées suivantes :

- Immobilisation subie et imprévue d'un avion durant la saison d'été, celle-ci étant due à un retard de près de 3 mois sur un chantier de visite avion,
- Retard dans l'octroi des droits de trafic sur San Juan devant être accordés par le Ministère des transports US (accord mi-août au lieu de mars),
- Surcoûts importants pour reprotéger les passagers durant cette période

L'ensemble de ces coûts est comptabilisé en charges exceptionnelles sur l'exercice 2014.

### **Situation et activité des filiales de la société au cours de l'exercice écoulé – Résultats de cette activité, progrès réalisés, difficultés rencontrées**

Le Président indique que CAIRE a deux filiales : R PLANE 1 depuis le 31 décembre 2013, et R PLANE 2 depuis le 31 décembre 2014.

L'objet social des sociétés R PLANE 1 et R PLANE 2 est notamment:

- de faire l'acquisition, en les finançant par tous moyens, d'un aéronef de transport, de ses moteurs, de ses équipements, des pièces de rechanges (ci-après désignés ensemble par le mot « Matériels ») ;
- de donner à bail (par voie de location simple ou de crédit-bail) les Matériels ;
- de vendre les Matériels à l'issue de la location visée ci-dessus ;

**La société R PLANE 1** a été créée par acte sous seing privé en date du 10 juillet 2008.

Aux termes d'un contrat d'achat signé le 17 décembre 2008, la société R PLANE 1 a acquis un aéronef ATR 42-500, numéro de série MSN 695 immatriculé F-OIXD, pour le transport de passagers.

Aux termes d'un contrat de location en date du 17 décembre 2008, la société R PLANE 1 a donné l'avion en location à la société AIR GUYANE SP, devenue CAIRE, pour une durée de 7 ans à compter du 18 décembre 2008, date de livraison de l'aéronef.

Les associés sont entrés au capital de la SNC R PLANE 1 à la faveur d'une augmentation de capital organisée dans les conditions prévues au dispositif d'aide fiscale à l'investissement outre mer applicable (article 199 undecies B du CGI). Les modalités de sortie des associés prévoyaient, après cinq ans minimum d'exploitation de l'avion et cinq ans de conservation de leurs parts sociales détenues dans la SNC, le transfert de propriété desdites parts au profit de la société CAIRE.

C'est dans ce schéma que s'est réalisée la cession de parts de tous les associés de la SNC R PLANE 1 au profit de CAIRE en date du 31 décembre 2013, chaque associé ayant cédé la totalité de ses parts pour 1 €.

La société CAIRE, devenue propriétaire de la SNC R PLANE 1, a continué d'exploiter cet aéronef dans le cadre du contrat de location précité.

Le 31 décembre 2014, 50% des parts du capital de la société R PLANE 1 détenues par CAIRE ont été cédées à K FINANCE. L'exploitation de cet aéronef continue dans le cadre du contrat de location précité.

**La société R PLANE 2** a été créée par acte sous seing privé en date du 9 septembre 2009.

Aux termes d'un contrat d'achat signé le 22 décembre 2009, la société R PLANE 2 a acquis un aéronef ATR 42-500, numéro de série MSN 807 immatriculé F-OIXE, pour le transport de passagers.

Aux termes d'un contrat de location en date du 22 décembre 2009, la société R PLANE 2 a donné l'avion en location à la société CAIRE, pour une durée de 7 ans à compter du 23 décembre 2009, date de livraison de l'aéronef.

Les associés sont entrés au capital de la SAS R PLANE 2 à la faveur d'une augmentation de capital organisée dans les conditions prévues au dispositif d'aide fiscale à l'investissement outre mer applicable (article 199 undecies B du CGI). Les modalités de sortie des associés prévoyaient, après cinq ans minimum d'exploitation de l'avion et cinq ans de conservation de leurs parts détenues dans la SAS, le transfert de propriété desdites parts au profit de la société CAIRE.

C'est dans ce schéma que s'est réalisée la cession de parts de tous les associés de la SAS R PLANE 2 au profit de CAIRE en date du 31 décembre 2014, chaque associé ayant cédé la totalité de ses parts pour 1 €.

La société CAIRE, devenue propriétaire de la SAS R PLANE 2 et continue d'exploiter cet aéronef dans le cadre du contrat de location précité.

Les filiales de la société n'ont pas rencontré de difficultés particulières au cours de leurs exercices respectifs.

### **Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

Même s'il est prématuré de se prononcer sur les résultats futurs, l'activité de la société se poursuit dans des conditions satisfaisantes depuis le début de ses exercices.

Les perspectives 2015 sont donc satisfaisantes eu égard à une évolution significative du nombre de passagers transportés par rapport à l'année passée.

### **Activités de la société en matière de recherche et de développement**

La société n'a effectué aucune dépense au titre de la recherche et du développement au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

### **Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Depuis le 1er avril 2015, Air France et Air Antilles ont mis en œuvre un accord commercial de partage de codes permettant à Air Antilles de devenir un partenaire incontournable et à Air France d'élargir son offre et de proposer à ses clients six nouvelles destinations dans les

Caraïbes au départ de Fort-de-France et Pointe-à-Pitre : Sainte Lucie, San Juan, Saint-Domingue, Saint-Martin Grand Case, Sint Maarten Juliana et La Dominique.

Ces nouvelles destinations seront disponibles localement au départ des Antilles et en correspondance depuis l'Europe.

Grâce à cet accord, Air France et Air Antilles ont franchi une nouvelle étape dans leur partenariat dans la continuité de celui signé en 2012 sur les axes Pointe-à-Pitre – Fort-de-France - Cayenne et Pointe-à-Pitre – Saint-Domingue.

## **Présentation des comptes sociaux et affectation du résultat**

### **COMPTES SOCIAUX**

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2014, que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Toutes précisions et justifications figurent dans l'annexe.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice écoulé s'élève à la somme de 49 760 675,81 euros, contre un chiffre d'affaires de 45 173 611,28 euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 10.15 %.

Après comptabilisation des autres produits pour un montant de 835 908,01 euros, le total des produits d'exploitation s'élève à 50 596 583,82 euros (contre 46 542 901,10 euros pour l'exercice précédent) et compte tenu d'un total des charges d'exploitation s'élevant à 49 799 410,80 euros (contre 45 180 910,53 euros pour l'exercice précédent), le résultat d'exploitation fait apparaître, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, un résultat positif de 797 173,02 euros contre un résultat de 1 361 990,57 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 41.46 %.

Les produits financiers se sont élevés à 954 993,07 euros (contre 14 193,10 euros pour l'exercice précédent) et les charges financières se sont élevées à 446 878,68 euros (contre 163 899,72 euros pour l'exercice précédent).

En conséquence, le résultat financier de l'exercice clos le 31 décembre 2014 est positif à hauteur de 508 114,39 euros (contre <149 706,62> euros pour l'exercice précédent).

Le résultat courant avant impôt ressort donc à 1.305 287,41 euros, contre un résultat courant de 1 212 283,95 euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 7.67%.

Le total des produits exceptionnels s'est élevé à 1 131 293,85 euros (contre 24 836,70 euros pour l'exercice précédent). Et le total des charges exceptionnelles s'est, quant à lui, élevé à 2 816 946,18 euros (contre 1 487 520,54 euros pour l'exercice précédent). Par conséquent le

résultat exceptionnel de l'exercice clos le 31 décembre 2014 est un résultat déficitaire de <1 685 652,33> euros (contre <1 462 683,84> euros pour l'exercice précédent).

Compte tenu des éléments ci-dessus, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se soldent par une perte <380 364,92> euros contre une perte de <250 399,89> euros pour l'exercice précédent.

Les capitaux propres s'élevaient à 7 570 236,22 euros au 31 décembre 2014 pour un capital social entièrement libéré de 3 217 364,60 euros.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 alinéa 2 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices clos, est joint en annexe 2 du présent rapport.

### AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Origine

- Report à nouveau antérieur.....	1 930 880,37 euros
- Résultat déficitaire de l'exercice.....	<380 364,92> euros

- Affectation

- Au report à nouveau, soit .....	1 550 515,45 euros
-----------------------------------	--------------------

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des impôts, nous vous informons qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

### Présentation des comptes consolidés

#### COMPTES CONSOLIDES

Au 31 décembre 2014, la société a consolidé ses comptes selon la méthode de l'intégration globale avec ceux des sociétés R Plane 2 à R Plane 9.

Quant à la société R Plane 1, ses comptes sont consolidés avec ceux de CAIRE selon la méthode de mise en équivalence, K FINANCE ayant acquis 50 % des parts le 31 décembre 2014.

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014, que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les comptes consolidés ont été établis selon les normes françaises CRC 99- 02.

Le chiffre d'affaires consolidé réalisé s'est élevé à la somme de 49 760 675,81 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, contre 44.601.381,38 euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 11.56 %.

Après comptabilisation des autres produits pour un montant de 1 970 102,60 euros le total des produits d'exploitation s'élève à 51.730.778,41 euros et compte tenu du total des charges d'exploitation qui s'est élevé à 50 863 266,00 euros, le résultat d'exploitation fait apparaître au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 un résultat positif de 867 512,41 euros, contre un résultat de 1.727.686,50 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 49.78 %.

Le total des produits financiers s'est élevé à 3.898.515,90 euros et les charges financières se sont élevées à 1.552.377,76 euros. En conséquence, le résultat financier de l'exercice clos le 31 décembre 2014 est positif à hauteur de 2.346.138,14 euros contre 3.032.354, 93 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 22,62 %.

Le résultat courant avant impôts s'élève au 31 décembre 2014 à 2.208.650,55 euros contre 3.823.791,43 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 42.23%.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel négatif de <2.256.623,42> euros en 2014, le résultat net de l'ensemble consolidé est un bénéfice de 996.311,37 euros contre 2.894.042,87 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 65.56 %.

Au 31 décembre 2014, les capitaux propres s'élevaient à 24.462.563,64 euros.